

N° CP 3914606
Séance du 13 OCT. 2006

ROUTES DEPARTEMENTALES

**MARCHE A BONS DE COMMANDE
RELATIF A L'EXECUTION DES ENDUITS SUPERFICIELS
SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES DU HAUT-RHIN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

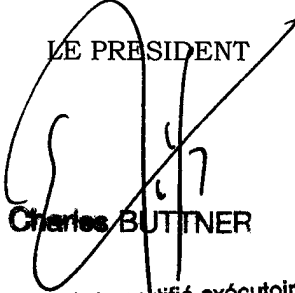
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
 - Objet de l'opération : Marché à bons de commande relatif à l'exécution des enduits superficiels sur les routes départementales du Haut-Rhin pour l'année 2007, reconductible trois fois par voie expresse pour les années 2008, 2009 et 2010.
Les montants sont fixés annuellement à 500 000 € T.T.C. minimum et 2 000 000 € T.T.C. maximum.

- Selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :
 - Section investissement :
 - A P : A031 – millésime : 2007
 - Chapitre : 21
 - Nature : 2151
 - Fonction : 621
- ❖ Décide de l'opportunité de cette opération et en approuve le programme ainsi que la faisabilité technique et financière.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à souscrire le marché nécessaire ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la consultation y afférente.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du marché nécessaire, conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ❖ Approuve l'affectation annuelle des crédits nécessaires de 500 000 € T.T.C. minimum et de 2 000 000 € T.T.C. maximum sur l'exercice 2007, ainsi que sur les exercices 2008, 2009 et 2010 sous réserve d'inscription chaque année, des crédits concernés.
- ❖ Approuve les prélèvements annuels des crédits de paiement nécessaires sur le chapitre 21 – nature 2151 - fonction 621 du budget départemental

REÇU A LA PRÉFECTURE
17 OCT. 2006

LE PRÉSIDENT

 Charles BUTINER
 Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet... 7 OCT... 2006
 Publication ... 20 OCT... 2006...
 Pour le Président du Conseil Général
 Ludovic LIONS

Adopté
voix contre
abstentions